



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 28 DÉCEMBRE 2020**

---

**Présents :**

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;  
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;  
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;  
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;  
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Ludovic FORTIN, Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Conseillers;  
M. Mathieu MESSIN, Directeur Général;

---

**ORDRE DU JOUR**

*Séance publique*

1. Supracommunalité - Projet « Jurbise et Lens aux sources de la Dendre » : adhésion à la centrale de marché provinciale Hainaut Culture Tourisme – approbation
2. Zone de secours Hainaut Centre – Dotation communale 2021
3. Arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut du 14 décembre 2020 fixant la dotation communale de la commune de Lens à la zone de secours pour le budget 2021 – Introduction du recours prévu à l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile
4. Budget de la zone de Police – Dotation communale 2021
5. Douzième provisoire – Adoption
6. Questions orales

**SÉANCE PUBLIQUE**

1. Supracommunalité - Projet « Jurbise et Lens aux sources de la Dendre » : adhésion à la centrale de marché provinciale Hainaut Culture Tourisme – approbation

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal, ainsi que l'article L3122-2, 4° relatif aux actes soumis à tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Attendu que, sur proposition de la cellule Supracommunalité de la Province de Hainaut, le Conseil communal, a marqué son accord sur la candidature réalisée en collaboration avec la Commune de Jurbise et l'ASBL No's Village's, concernant le projet de mobilité douce et de tourisme local « Jurbise et Lens aux sources de la Dendre » ;

Attendu que cette candidature a été retenue par le Conseil provincial en séance du 12 novembre 2019, permettant l'octroi d'un financement d'une valeur de 29.896 € à dépenser avant le 30 juin 2021 ;

Attendu que les collaborateurs du projet (à savoir la Province de Hainaut en date du 24 juin, l'ASBL No's Village's en date du 16 juin et le Collège communal de Lens en séance du 22 juin 2020) ont confié à la Commune de Jurbise la réalisation des procédures de marchés publics liées à ce projet ;

Attendu que la création des circuits de promenade reliant Jurbise et Lens impliquera d'effectuer divers aménagements, dont la pose d'un balisage spécifiquement dédié aux cyclistes ;

Considérant qu'Hainaut Culture Tourisme, institution provinciale adossée au projet, possède l'expérience requise en la matière, suite notamment à la gestion du projet « Vhello » et au balisage du réseau « Points-Nœuds » en Cœur du Hainaut;

Considérant que le 12 octobre 2020, Hainaut Culture Tourisme a lancé un nouveau marché en procédure négociée sans publication préalable pour la fourniture et la pose des balises liées à l'extension du réseau « Points-Nœuds » en Cœur de Hainaut ;

Considérant que le 30 octobre 2020, après analyse des offres reçues, le marché a été attribué à la société T.S.S., sise rue Georges Delhay 2-4 à 7033 Cuesmes ;

Considérant qu'en date du 27 novembre 2020, il a été proposé aux responsables du projet « Jurbise et Lens aux sources de la Dendre » d'adhérer à ce marché pour le balisage cyclable des différents tronçons concernés, pour un montant total de 1.988,94 € TVAC ;

Considérant que ce montant serait déduit du subside provincial et que la facture relative à la fourniture et à la pose du balisage cyclable des circuits de promenade serait à charge de l'opérateur du projet, l'ASBL No's Village's ;

Considérant que cette adhésion permettrait à la Commune et à ses collaborateurs de profiter de conditions tarifaires et matérielles potentiellement avantageuses, tout en lui garantissant un gain de temps et de démarches évident ;

Considérant que le Directeur financier recevra information de la présente;

**DECIDE PAR**

**14 voix POUR :** CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th., FORTIN L., VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L.,

**1 voix ABSTENTION :** LELONG L.

Article 1er : d'approuver la proposition de partenariat établi entre la Commune de Lens et la Province du Hainaut, qui se traduit par le rattachement de la Commune et de ses collaborateurs au marché liée à l'extension du réseau « Points-Nœuds » en Cœur de Hainaut.

Article 2 : de ratifier le marché « Balisage des tronçons cyclables concernés par le projet « Jurbise et Lens aux sources de la Dendre » » à la société T.S.S., sise sise rue Georges Delhay 2-4 à 7033 Cuesmes, pour un montant de 1.988,94 € TVAC.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Receveur régional pour disposition.

## 2. Zone de secours Hainaut Centre – Dotation communale 2021

Considérant l'article 68 §3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile qui prévoit qu'à défaut d'accord sur la répartition des dotations communales entre les communes de la zone de secours, c'est le gouverneur de province qui fixe la dotation de chaque commune ;

Considérant l'Arrêté du Gouverneur du 14 décembre 2020 fixant le montant de la dotation communale pour la Commune de Lens à 196.375,32 € pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce montant et de le prévoir dans le budget de l'exercice 2021 ;

**DECIDE par:**

**15 voix CONTRE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le montant de la dotation communale pour la Commune de Lens à 196.375,32 € pour l'année 2021 ;

Article 2 : de charger le service des finances des formalités y relatives ;

Article 3 : de transmettre la présente à la zone de secours Hainaut Centre ainsi qu'au Receveur régional ;

**LE POINT EST REJETE**

**Suite au vote unanime contre le montant de la dotation, le collège communal propose de mettre un point en urgence en séance relatif au recours à introduire contre la décision du Gouverneur.**

**Un vote sur l'urgence a lieu et donne le résultat suivant :**

**14 voix POUR** : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th., FORTIN L., VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L.,

**1 voix CONTRE** : LELONG L.

L'urgence étant adoptée, un nouveau point est soumis au vote

## 3. Arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut du 14 décembre 2020 fixant la dotation communale de la commune de Lens à la zone de secours pour le budget 2021 – Introduction du recours prévu à l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant le vote unanimement défavorable relatif au point 2 de l'ordre du jour de la présente séance, il est décidé par la présente Assemblée d'ajouter un point en urgence (voté à l'unanimité des membres présents à l'exception de Madame Lelong dont le vote est défavorable) en motivant cet ajout par le fait que le Conseil communal dispose de 20 jours pour introduire un recours contre l'Arrêté du Gouverneur fixant les dotations à la zone de secours;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment les articles 67 et 68 ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année qui précède l'année pour laquelle la dotation

est prévue ;

Vu l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 précitée duquel il ressort qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de Province en tenant compte de critères définis dans la loi ; que le Gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant qu'aucun accord sur les dotations des communes de la zone de secours, tel que prévu par l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée, n'a été obtenu ni communiqué au Gouverneur à la date prévue ;

Vu la circulaire du 14.08.2014 du Service Public Fédéral Intérieur relative aux critères de détermination des dotations communales des zones de secours prévus à l'article 68 de la loi du 15.05.2007;

Considérant, dès lors, que par arrêté du 14 décembre 2020 réceptionné par la commune de Lens le 22 décembre 2020, le Gouverneur de la Province du Hainaut a fixé le montant de la dotation de la commune de Lens à la zone de secours pour 2021 à 196.375,32 euros ;

Considérant que ce point fait l'objet d'un vote en séance du Conseil Communal du 28 décembre 2020 et que l'unanimité de la présente Assemblée s'est prononcée contre ;

Considérant qu'en pondérant comme il l'a fait les critères visés dans la loi (population résidentielle 96,5 % et les autres critères se partageant les 3,5% restants), et en motivant son choix par le fait que ce critère de population résidentielle « est le plus représentatif en terme d'équité et de prise en compte des risques présents sur chaque commune », Monsieur le Gouverneur a donné un poids excessif au seul critère de la population résidentielle (96,5%) au regard duquel les autres critères en deviennent totalement insignifiants, alors que chacun d'eux témoigne à contrario de la volonté du législateur de renforcer une meilleure prise en compte des réalités de terrain ;

Considérant qu'en agissant ainsi, le Gouverneur a vidé de sa substance l'article 68§3 de la loi précitée et vidé de son sens la volonté du législateur de prendre des références multiples pour apprécier l'intervention financière de chaque commune en fonction de ses contingences propres ;

Que dans l'acte attaqué, la vision du gouverneur s'oppose donc à la volonté du législateur, notamment en ne tenant pas compte du critère de capacité financière de la commune ;

Considérant que la circulaire du 14 août 2014 précitée impose au Gouverneur de motiver formellement la pondération des critères se basant sur les circonstances locales ;

Considérant que l'on ne trouve pas au sein de la décision attaquée cette motivation formelle ni en fait ni en droit;

Considérant, dès lors, que l'arrêté du Gouverneur ne répond pas à l'obligation de motivation formelle puisqu'une motivation correcte doit mentionner les règles juridiques appliquées mais également de faire référence aux faits et de détailler comment et pourquoi les règles juridiques invoquées conduisent, à partir des faits mentionnés, à la prise de décision ;

Considérant que la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs dispose que la motivation doit être adéquate ;

Que l'exigence d'adéquation impose, en principe, une motivation plus étayée si la compétence de l'autorité est discrétionnaire que si la compétence est liée ;

Considérant que la loi du 15 mai 2007 précitée permet au Conseil communal d'exercer un recours auprès du Ministre compétent dans les 20 jours de la notification de l'arrêté du Gouverneur ;

Attendu, sur base de ce qui précède, qu'il est opportun d'introduire un recours à l'encontre de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de Province;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1:** d'introduire - à l'encontre de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 14 décembre 2020 fixant la dotation communale à la zone de secours pour 2021 - un recours auprès du Ministre de l'Intérieur sur base de l'article 68, §3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, au vu des arguments développés précédemment et au vu du préjudice subi par la commune de Lens, en lui demandant de déclarer recevable et fondé le recours introduit par la commune de Lens et en conséquence d'annuler l'arrêté du Gouverneur du 14 décembre 2020;

**Article 2:** de proposer au Ministre saisi sur recours de fixer une nouvelle répartition sur base des critères retenus par le Gouverneur de la province du Hainaut pour fixer les contributions des communes lors des années précédentes;

**Article 3:** de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération;

**Article 4:** de communiquer la présente délibération :

- à Madame Annelies VERLINDEN, ministre de l'Intérieur,
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur Laurent DASSI, Receveur Régional de la commune de Lens.

4. Budget de la zone de Police – Dotation communale 2021

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le budget voté en séance du 30 novembre 2020 par le Conseil de la Zone de police et porté à connaissance de la commune par mail en date du 16 décembre 2020;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le nouveau chiffre arrêté pour la commune de Lens à 412.720,22 euros soit une variation de 3,13% par rapport à l'exercice précédent;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1<sup>er</sup>:** d'approuver la dotation communale 2021 à la zone de Police Sylle et Dendre au montant de 412.720,22euros ;

**Article 2:** de transmettre la présente délibération à la Zone de Police Sylle et Dendre et au Receveur régional pour suite voulue ;

5. Douzième provisoire – Adoption

Attendu qu'il a été impossible de mettre en œuvre dans les délais prescrits les dispositions énoncées à l'article L1312-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 14 §1 et §2 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu les articles L1311-3 et L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité d'adopter un douzième provisoire pour le mois de janvier 2021 pour l'engagement et le paiement des dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux ;

Vu les articles L3111-1 à L3117-1, L3121-1 à L3123-2, L3131-1 à L3133-5 et L3141-1 à L3143-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police de la Région wallonne ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1er : De solliciter le recours à un douzième provisoire pour le mois de janvier 2021 et ce, afin de pouvoir disposer, pour l'engagement et le paiement des dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux, d'un douzième des allocations correspondantes prévues au budget ordinaire approuvé de l'exercice 2020.

Article 2 : De transmettre la présente au Receveur régional ainsi qu'au Ministre de Tutelle.

#### 6. Questions orales

1/ M. PIERMAN demande ce qu'il est en de l'observatoire de la sécurité. Composition ? Profil recherché ? Fréquence des réunions ?

Madame GALANT répond qu'on verra. Idéalement, il faut un peu des représentants de toutes les communes et précise s'être basée sur Silly qui réalise des réunions une fois par trimestre.

2/ M. PIERMAN demande ce qu'il en est du ramassage des sapins et du coût du cheval de trait. Madame PAILLOT répond que c'est le même indépendant pendant trois ans dans le cadre de l'appel à projet « cheval de trait »

3/ Mme VAN NIEUWENHOVE s'exprime en trois temps :

a/ elle déclare avoir découvert le code de la démocratie locale et précise que d'après ce dernier, le budget communal doit faire l'objet d'un vote début octobre. Elle s'interroge sur le fait de savoir si des budgets participatifs ont été prévus.

b/ Elle signale que Monsieur FORTIN participe à son dernier conseil communal lensois et qu'à dater de ce jour, elle devient chef de groupe. Elle supplie le Collège d'obtenir un calendrier des réunions.

c/ Quid du couple qui réclame l'humusation ?

Monsieur LENFANT T. lui répond que le budget arrivera dans deux grosses semaines et qu'il est très sensible aux projets participatifs étant d'ailleurs favorable à un PCDR. Il précise que la prochaine réunion aura lieu le 18/01/2021. Enfin, il est répondu par le collège que la demande d'humusation est contraire aux règles en vigueur suite aux problèmes de décomposition des corps.

4/ M. FORTIN tient à remercier l'assemblée et souhaite bon courage pour la suite.

5/ M. NOEL fait lecture d'un communiqué de la fabrique d'Eglise saint Martin

6/ M. MOYART demande ce qu'il en est du profil recherché pour remplacer Jean-Michel Duquenne à l'urbanisme.

Monsieur PECHER répond que le candidat n'est pas encore désigné mais il s'agira d'un architecte.